

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DEPARTEMENT DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 29 SEPT 2014

N° 14.721 /MFPTSS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture d'un concours dans le centre unique de Ouagadougou, à titre exceptionnel en vue de la reconversion d'enseignants du primaire titulaires d'un diplôme universitaire en enseignants du post-primaire.

Le nombre de postes à pourvoir qui est de mille (1 000) pour l'enseignement général, se répartit ainsi qu'il suit par région et par niveau :

- Niveau DEUG II

N°	REGIONS	NIVEAU DEUG II				TOTAL
		Français/Anglais	Français/HG	Maths/SVT	Maths/PC	
01	Boucle du Mouhoun	14	14	12	8	48
02	Cascades	4	4	4	3	15
03	Centre-Est	12	12	8	8	40
04	Centre-Nord	10	10	6	5	31
05	Centre-Ouest	11	11	10	10	42
06	Centre-Sud	5	5	5	5	20
07	Est	9	9	6	6	30
08	Hauts-Bassins	8	8	6	6	28
09	Nord	11	11	9	9	40
10	Plateau-Central	6	6	5	5	22
11	Sahel	4	4	4	3	15
12	Sud-ouest	7	7	6	5	25
13	Centre	5	5	3	3	16
TOTAL		106	106	84	76	372

h

- Niveau licence

N°	Régions	NIVEAU LICENCE						Total
		Anglais	Français	Hist/géo	Maths	SVT	PC	
01	Boucle du Mouhoun	20	20	15	15	15	15	100
02	Cascades	4	4	4	4	4	3	23
03	Centre-Est	12	12	13	9	9	9	64
04	Centre-Nord	12	12	12	8	8	8	60
05	Centre-Ouest	12	12	12	10	10	9	65
06	Centre-Sud	6	6	6	6	5	4	33
07	Est	7	7	8	6	6	6	40
08	Hauts-Bassins	10	10	9	7	7	7	50
09	Nord	12	12	12	8	8	7	59
10	Plateau-Central	8	8	8	6	6	6	42
11	Sahel	6	6	6	4	4	3	29
12	Sud-ouest	7	8	8	7	7	6	43
13	Centre	4	4	4	3	3	2	20
TOTAL		120	121	117	93	92	85	628

Peuvent prendre part au présent concours, les instituteurs adjoints certifiés, les instituteurs certifiés et les instituteurs principaux âgés de cinquante (50) ans au plus au 31 décembre 2014 et remplissant l'une des conditions suivantes :

I- Pour l'emploi de professeurs des collèges d'enseignement général (CEG)

Niveau de recrutement : **DEUG II**

- être instituteur adjoint certifié justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dont trois (03) ans dans l'emploi et titulaire du DEUG II des universités ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être instituteur certifié, titulaire du DEUG II des universités ou tout autre diplôme reconnu équivalent.

Les options sont les suivantes :

Options	Diplômes
Français/Anglais	DEUG II en anglais, lettres modernes ou en linguistique
Français/Histoire-géographie	DEUG II en lettres modernes, histoire ou géographie
Maths/SVT	DEUG II en mathématiques ou en Sciences de la Vie et de la Terre
Maths/PC	DEUG II en mathématiques ou en physique chimie

II- Pour l'emploi de professeurs des lycées et collèges

Niveau de recrutement : **Licence**

- être instituteur certifié, titulaire d'une licence ou tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- être instituteur principal, titulaire d'une licence ou tout autre diplôme reconnu équivalent.

Les options sont les suivantes :

Options	Diplômes
Anglais	Licence en Anglais
Français	Licence en lettres modernes ou linguistique
Histoire-géographie	Licence en Histoire ou en géographie
Maths	Licence en Mathématiques, en Physique ou en chimie
SVT	Licence en Sciences de la vie et de la terre
PC	Licence en Physique ou en chimie

III. Conditions de participation au concours

Les dossiers de candidature sont adressés à Monsieur le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale sous couvert de la voie hiérarchique.

Ils devront être centralisés par les Directions des Ressources Humaines (DRH) ou les Directions des Affaires Administratives et Financières (DAAF) dont relève le candidat les jours ouvrables du **30 septembre au 14 octobre 2014 de 07h à 12h30 mn et de 15h à 17 h 30 mn** et acheminés à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, sa catégorie, son échelle, son emploi et son adresse dont le téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la CNIB ;
- une photocopie légalisée du diplôme exigé ou de son attestation;
- une photocopie de l'arrêté de titularisation ou de la décision d'engagement ;
- une photocopie de l'arrêté de reclassement dans l'emploi actuel ;

- Un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est pas atteint de surdité ou de bégaiement et revêtu d'un timbre fiscal de 300 F CFA ;
- une photocopie légalisée du certificat supérieur d'aptitude pédagogique (CSAP) ou de l'arrêté de reclassement dans l'emploi d'instituteur principal;
- une photocopie légalisée du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) ou de l'arrêté de reclassement dans l'emploi d'instituteur/institutrice adjoint(e) certifié(e) ;
- une photocopie légalisée du certificat d'aptitude pédagogique (CAP) ou de l'arrêté de reclassement dans l'emploi d'instituteur certifié.

Les personnes déjà admises à un concours depuis plus d'un mois ou en cours de formation dans une école professionnelle ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours professionnel.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

IV. Mode de reconversion après le concours

- **Pour le fonctionnaire, la reconversion se fait :**
 - à indice égal avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'ancien emploi si l'intéressé ne change ni de catégorie ni d'échelle ;
 - en le plaçant dans la nouvelle hiérarchie à la première classe et à l'échelon comportant un indice de traitement immédiatement supérieur à celui de son prochain avancement dans l'ancien emploi si l'intéressé change de catégorie et/ou d'échelle.
- **Pour l'agent contractuel, la reconversion se fait :**
 - à salaire soumis à retenue pour pension égal avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'ancien emploi si l'intéressé ne change ni de catégorie ni d'échelle ;
 - en le plaçant dans la nouvelle hiérarchie à un niveau de rémunération immédiatement supérieur à son salaire soumis à retenue pour pension si l'intéressé change de catégorie et/ou d'échelle.

La reconversion prend effet du point de vue de la solde pour compter de la prise de service dans le nouvel emploi.

Les agents reconvertis conservent leur statut de contractuel ou de fonctionnaire.

Par ailleurs, les candidats retenus sont informés qu'ils seront affectés dans les régions pour lesquelles ils auront postulé.

Les postes non pourvus à l'issue de la répartition régionale feront l'objet d'un transfert sur la base des listes d'attente.

V. Administration de l'épreuve écrite

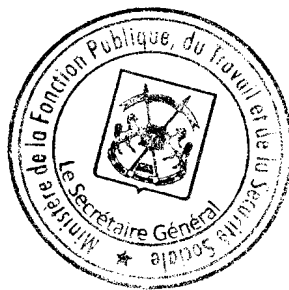
Le concours comporte une épreuve technique d'une durée de **4 heures (07h 30 mn à 11h 30 mn)** selon l'option choisie.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition munis de la carte nationale d'identité burkinabé ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn**.

Les date et lieu de l'administration de l'épreuve seront communiqués ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
Le Secrétaire Général



Koudji SINARE
Chevalier de l'Ordre National